

## SOMMAIRE

Actualité Ecophyto	1
Actualité réglementaire	2
Actualité technique	2

## Actualité Ecophyto



### Suivi des ENI

Depuis l'année dernière, le dispositif de surveillance biologique du territoire, financé par le plan Ecophyto, intègre un volet suivi des effets non intentionnels comportant :

- le suivi d'indicateurs de biodiversité (vers de terre, oiseaux, flore et coléoptères des bords de champs),
  - des suivis de la résistance de certains bio-agresseurs aux produits phytosanitaires.
- Pour le premier thème, vous trouverez joint à cet envoi le dernier numéro du bulletin national biovigilance de la DGAL.

Pour les résistances, les compte-rendus des différentes études seront prochainement mis en ligne sur le site internet de la DRIAAF. Le lien sera donné dans la prochaine lettre.

### Projets territoriaux 2013

Depuis 2011 des financements régionaux ECOPHYTO sont alloués par l'ONEMA. Un groupe régional émanant du comité régional d'orientation et de suivi (CROS) en assure la gestion et le suivi et la chambre régionale d'agriculture assure la gestion des conventions. Ces financements ont pour objet de favoriser au niveau régional la promotion, la diffusion et la communication d'actions et de pratiques contribuant à une réduction et à un meilleur usage des produits phytosanitaires.

Suite à l'appel à projet lancé en janvier, onze des quatorze projets candidats ont été retenus pour être attributaires de ces finan-

cements en 2013. Les actions portent aussi bien sur la communication régionale sur la thématique agricole avec 3 journées portes ouvertes (mai 2013) de promotion des réseaux DEPHY et un séminaire en préparation (fin 2013) à l'initiative du Lycée de Briec-Comte-Robert sur les systèmes de cultures innovants et économes en produits phytosanitaires, que sur la thématique «zones non agricoles» (ZNA).

Les projets en ZNA se réaliseront au cours du deuxième semestre 2013. De façon très complémentaire, ils concernent différents aspects de la réduction d'usage en ZNA:

- La Fredon tiendra un stand au Domaine de Courson (18, 19 et 20 octobre) pour sensibiliser le public amateur aux objectifs de réduction d'usage des produits phytosanitaires ainsi qu'aux pratiques de jardinage et d'entretien écologique. La Fredon a par ailleurs programmé une journée (date non encore définie) de démonstration à l'intention des professionnels et gestionnaires d'espaces verts pour présenter les matériels alternatifs et les nouveaux concepts de gestion.

- la direction des espaces verts de la ville de Versailles met en œuvre deux projets. Le premier vise à former les administrés et le public amateur à ne plus utiliser de pesticides et à les sensibiliser à l'acceptation de la flore en ville. Le second vise à tendre vers une gestion écologique des terrains de sport. Des supports de communication (plaquettes, vidéos) seront produits et accessibles aux personnes intéressées.

- NATUREPARIF met en pace deux journées visant à sensibiliser et former les élus et techniciens au ZéroPhytos dans les cimetières. La première aura lieu le 02/10/2013 à Versailles (<http://www.ecophytozna-pro.fr/>).

La deuxième aura lieu à Suresnes à une date non encore définie. Un guide sera conçu à l'issue de ces journées.



# Actualité réglementaire

## Dangers sanitaires

Le champ d'application de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire, limité jusqu'ici aux maladies animales et aux organismes nuisibles aux végétaux, a été élargi à la notion plus large de « dangers sanitaires » classés en trois catégories. En fonction de la gravité du danger, il s'agit de mettre en adéquation les moyens et ressources mobilisés par l'État et/ou par les organisations professionnelles.

Les dangers de 1<sup>ère</sup> catégorie sont ceux de nature à porter une atteinte grave à la santé publique / à la santé des végétaux ou animaux, à mettre gravement en cause les capacités de production d'une filière végétale ou animale. Ils requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative.

Les dangers de catégorie 2 sont ceux pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou l'association sanitaire régionale, approuvées par l'autorité administrative.

Enfin les dangers de catégorie 3 sont ceux pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance et de lutte relèvent de l'initiative privée (les organismes nuisibles les plus communs).

Un arrêté du 29 juillet 2013 (JO du 13/08) vient de définir la liste des dangers de catégorie 1 et 2 pour les espèces animales, suite à un avis de l'ANSES sur 103 maladies animales.

Pour les végétaux, le travail est plus long, avec près de 300 organismes nuisibles réglementés à évaluer. L'arrêté définissant les dangers de catégories 1 et 2 sortira sans doute début 2014. Ce travail de hiérarchisation se fait dans le cadre d'une étude faisant l'objet d'une convention entre l'ANSES et la DGAL. Le classement repose sur une évaluation scientifique sur 5 critères :

- capacité d'entrée sur le territoire,
- capacité d'établissement,
- capacité de dispersion,
- impact sur les cultures agricoles et forestières,
- impact sur l'environnement et la société.

L'avis du CNOPSAV (conseil national d'orientation de la politique animale et végétale) sera sollicité sur le projet de liste d'organismes nuisibles de catégorie 1 sur la base de l'avis de l'ANSES et de l'analyse de tout autre élément pertinent, notamment d'ordre économique.

Dans cette période transitoire :

1° Sont réputés classés comme des dangers sanitaires de première catégorie, les organismes nuisibles mentionnés à l'annexe A de l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, dans sa version en vigueur au 1er février 2012. Il s'agit des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire de façon permanente sur tout le territoire (ex le nématode du

pin, les capricornes asiatiques, la sharka, les nématodes à galles *Méloïdogyne chitwoodi* et *fallax*, le feu bactérien, la flavescence dorée de la vigne, la bactérie *Ralstonia solanacearum* des solanacées...).

2° Sont réputés classés comme des dangers sanitaires de deuxième catégorie, les organismes nuisibles mentionnés à l'annexe B du même arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, dans sa version en vigueur au 1er février 2012. Il s'agit d'organismes pour lesquels la lutte peut être rendue obligatoire à certains moments sur un territoire ou sur certains végétaux uniquement (ex la mouche méditerranéenne des fruits *Cératitès capitata*, les campagnols, le chancre du châtaignier, le nématode à kyste *Globodera rostochiensis*, le mildiou du tournesol).

## Actualité technique

### Le cèphe

Une attaque de cèphe des chaumes a été signalée par Soufflet agriculture sur une parcelle de blé dans le centre Seine-et-Marne, avec présence de larves dans des tiges vers le 5-10 juillet, succédant à des piégeages d'adultes dans une cuvette jaune (servant pour le suivi des cécidomyies) durant la première quinzaine de juin.

Le cèphe (*Cephus pygmaeus*) est un petit hyménoptère de 8 à 10 millimètres de longueur, ayant la tête noire, le thorax et l'abdomen également noirs, avec quelques taches et deux bandes jaunes sur l'abdomen.

Le cèphe apparaît fin mai – début juin, et la femelle incise avec sa tarière les tiges de blé ou de seigle, au-dessous des épis, pour déposer un oeuf. Les larves qui sortent 8 jours plus tard sont blanches, avec une tête brune. Elles rongent l'intérieur des tiges, percent les noeuds et se dirigent vers la base de la plante où elles s'enveloppent d'un cocon de soie pour y passer l'hiver, après avoir fait une incision de la tige. Dans les parcelles attaquées, on peut avoir des blanchiments précoces d'épis (confusion possible avec piétin échaudage ou attaque de tordeuse), des tiges qui se cassent sous l'effet du vent et même des sectionnements complets de tiges.



Larve de cèphe  
(photo Soufflet agriculture)

Il s'agit d'un ravageur ancien. Pour l'anecdote, une conférence lui a été consacrée au comice agricole de Neufchâteau en 1883, et en 1962 il est signalé comme affectant 5 à 10% des cultures de blé en France (source : les ennemis animaux des plantes cultivées de L. Bonnemaïson). Ces dernières années il était essentiellement signalé dans le sud de la France (Aquitaine, Midi-Pyrénées et PACA), ainsi qu'en Alsace en 2012.

La lutte repose sur des moyens agronomiques. Les canadiens parlent aussi de résistance génétique.

Pour en savoir plus :

[http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche\\_accident/fiches\\_accidents.php?mode=fa&type\\_cul=1&type\\_acc=3&id\\_acc=39](http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=1&type_acc=3&id_acc=39)

## Les aleurodes

Les aleurodes, appelés aussi mouches blanches, sont très polyphages et s'attaquent à des centaines d'espèces végétales cultivées ou non, aussi bien en plein champ (en principe dans les régions chaudes) que dans les serres. Ils apprécient particulièrement les cucurbitacées, les solanacées, les choux, mais aussi les fuchsias, les géraniums, les azalées....

L'aleurode des serres (*Trialeurodes vaporariorum*) est l'espèce dominante en France. Depuis 2001, l'aleurode du tabac (*Bemisia tabaci*) est également souvent rencontré. Cette espèce était signalée depuis 1988 essentiellement en cultures ornementales. La différenciation entre les deux espèces nécessite une loupe binoculaire. Il y a également l'aleurode du chou (*Aleyrodes proletella*).

Bien que de petite taille (les adultes mesurent à peine plus de 3 mm), les aleurodes sont reconnaissables à leurs ailes blanches et au fait qu'ils s'envolent quand on les dérange. Ils vivent sur la face inférieure des feuilles où ils déposent leurs œufs (0,2 mm). Les larves, blanchâtres pour *Trialeurodes*, jaunâtres pour *Bemisia*, sont également fixées sous les feuilles, protégées par une pellicule cireuse imperméable, qui les rend peu sensibles aux pulvérisations d'insecticides.

Le cycle (incubation des œufs et 4 stades larvaires) est plus ou moins rapide selon la température : de 70 jours à 16° et 20 jours à 26° (*Bemisia* est un peu plus exigeant en température que *Trialeurodes*). Les adultes ont une durée de vie de 20 (*Bemisia*) à 30 jours (*Trialeurodes*). Lorsque la température est favorable, leur multiplication est très rapide, chaque femelle pouvant pondre plusieurs centaines d'œufs.

### Les dégâts

- affaiblissement de la plante par prélèvement de sève,
- production de miellat et développement de fumagine,
- défaut de coloration par injection de salive (pour *Bemisia*),
- transmission de virus, notamment sur concombre, et tomates (voir lettre de juillet 2012).

*aleurodes du chou*  
(source : aramel.free.fr)



### Situation régionale

Si les aleurodes sont bien présents sous serres, on note également une présence fréquente sur les cultures de chou en plein champ comme le montre le tableau ci-dessous, établi à partir des données d'observations de la Fredon (pour le SRPV de 2006 à 2009, et pour le réseau épidémiosurveillance depuis 2010).

Certains automnes, on a même observé une présence (sans conséquence) sur des colzas. Ce fut le cas en 2005, 2006 et 2009.

### Situation aleurodes du chou en IDF

2006	présence importante de mi-juin à mi-juillet
2007	attaques faibles
2008	attaques faibles
2009	présence de début août à mi-octobre (maxi 1ère quinzaine de septembre)
2010	attaques faibles
2011	apparition mi-mai, à fin juin puis forte présence en septembre
2012	apparition fin mai, présence permanente ensuite avec de fortes populations de fin août à octobre
2013	apparition mi-juin, présence quasi-permanente depuis

Des déterminations régulières d'espèces sont faites par nos services :

- en 2001, 5 serres de tomates avec présence de *Trialeurodes vaporariorum*,
- en 2004, une détermination d'*Aleyrodes proletella* sur un colza dans le nord Seine-et-Marne,
- en 2012, 3 détections sous serres de tomates de *Trialeurodes vaporariorum*, une détection de *Bemisia tabaci* en plein air dans les Yvelines (au mois d'août), et une d'*Aleyrodes proletella* sur chou dans le Val d'Oise,
- en 2013, une détection de *Trialeurodes vaporariorum* sous serre de tomate.

## La lutte

La lutte est plus facile à mettre en œuvre sous serres via des méthodes prophylactiques (entretien régulier des serres), des moyens physiques (mise en place de panneaux englués jaunes, de voiles anti-insectes suffisamment fins), et la lutte biologique sur tomate avec *Macrolophus caliginosus* (punaise prédatrice des deux espèces) ou les micro-hyménoptères *Encarsia formosa* et *Eretmocerus eremicus* (ne parasitent que *Trialeurodes*). Des projets sont en cours avec des acariens prédateurs.

L'aleurode du chou a également des prédateurs naturels, la mini coccinelle *Clitosthetus arcuatus* et l'hémiptère *Anthocoris confusus*.

La lutte se fait également :

- avec des insecticides classiques (acétamipride, deltaméthrine, thiamétoxam, pymétozine.. voir les AMM selon les cultures), en alternant les familles, car les risques de résistance sont élevés.
- avec l'huile essentielle d'orange, autorisée sur chou, cucurbitacées, solanacées, cultures florales. Elle a un effet desséchant sur la cuticule des insectes à corps mou.
- avec des champignons parasites : *Verticillium lecanii* (autorisé sur aubergine, concombre, tomate, poivron, fraiser, cultures florales et rosier) ou *Paecilomyces fumoso-*

*roseus* (autorisé sur tomate, concombre, cultures florales et rosier).

Ces traitements de biocontrôle nécessitent une bonne hygrométrie et un volume de pulvérisation important.

Dans un essai réalisé l'an passé sur chou à Epiais-Rhus (95), sur une infestation maxi de 8 aleurodes par feuille, nous avons eu :

- une faible action de l'huile d'orange,
- une action faible à moyenne du *Verticillium lecanii*,
- une efficacité moyenne de la pymétozine,
- une bonne efficacité de l'acétamiprid, et de deux substances en cours d'évaluation.

Un nouvel essai est en cours.

Si vous souhaitez recevoir directement cette lettre d'information par mail, envoyez votre demande à l'adresse :

[ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)